

Nice, le 29 juin 2022

Bureau de la formation
Affaire suivie par :
Justine AMBERT
Tél : 04.93.72.63.29
Mél : fc1edegre06@ac-nice.fr

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement ayant une SEGPA
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
et instituteurs
Mesdames et messieurs les AESH

SIGNALE
Attention date de retour

Objet : Recueil de candidatures des enseignants titulaires du premier degré aux modules de formation d'initiative nationale et des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le domaine de l'école inclusive - année scolaire 2022-2023

Référence : Circulaire MENE2113476C du 9 juin 2022 (BO n°25 du 23 juin 2022)
Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 - Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Deux types de modules de formation d'initiative nationale sont organisés.

1 - Les modules organisés pour compléter le parcours de formation des enseignants titulaires du Cappei destinés aux enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces derniers ont, **de droit**, 100 heures de formation pendant les cinq années qui suivent l'obtention de la certification.
Leur candidature portera au maximum sur deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

2 - Les modules organisés dans le cadre de la formation continue destinés :
- aux enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou exercer de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent demander, ou un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- aux enseignants non spécialisés pour leur permettre de développer leurs compétences dans le domaine de la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Des formations sont ouvertes aux AESH.

Pour rappel, les formations, se déroulant hors ou pendant le temps scolaire, sont incluses dans le temps de service, au titre des activités connexes, conformément au paragraphe « 3.4 Temps et quotité de service » de la circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019.

Le public cible et le contenu de formation sont mentionnés pour chaque dispositif dans l'annexe 1 de la circulaire ministérielle citée en référence. Les candidats sont invités à vérifier leur éligibilité avant de renseigner les modules souhaités par ordre de préférence.

Pour l'année 2022/2023, les priorités départementales portent sur les dispositifs en annexe A.

La fiche de candidature est à renseigner sur le formulaire démarches simplifiées **avant mardi 5 juillet 2022** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-demande-de-stage-d-initiative-nationale>

L'inspecteur de circonscription concerné et de l'ASH seront sollicités par mail via l'application pour émettre un avis **avant mercredi 6 juillet 2022**.

SIGNE

Laurent LE MERCIER